



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Prestations familiales

Question écrite n° 39719

### Texte de la question

M. Yves Coussain appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur l'inégalité de traitement existant entre les exploitants agricoles et les artisans ruraux quant à l'application de la réforme du mode de calcul des cotisations au régime de protection sociale en agriculture. En effet, cette réforme offre aux exploitants agricoles de bénéficier d'une procédure optionnelle qui leur permet de cotiser soit sur une assiette triennale, soit une assiette annuelle, dont les années de références qui les composent varient selon le régime fiscal dont relèvent les assujettis (art. 1003-12 VI du code rural). Cette option n'est pas proposée aux artisans ruraux relevant en partie de ce régime, qui se voient imposés sans possibilité de choisir une assiette triennale. Ainsi, il lui demande si une modification de l'article 1003-12 du code rural pourrait être envisagée et s'il compte prendre des dispositions en ce sens.

### Texte de la réponse

Conformément à l'article 1060-3/ du code rural, les artisans ruraux, lorsqu'ils n'emploient pas plus de deux salariés de façon permanente, sont affiliés au régime agricole pour les prestations familiales et ils ne cotisent à ce régime que pour cette branche. Dans la mesure où les artisans ruraux relèvent pour les autres branches du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles, la loi ne leur a pas étendu la possibilité d'opter pour une assiette annuelle de cotisations. Il n'est pas envisagé actuellement de modifier ces dispositions du code rural au profit d'une catégorie particulière d'assurés qui ne relèvent pas du régime des personnes non salariées des professions agricoles pour l'ensemble des branches. La portée pratique d'une telle modification serait d'ailleurs limitée, s'agissant de la branche où le taux de cotisation est le plus faible, se situant aux environs de 5 p. 100.

### Données clés

**Auteur :** [M. Coussain Yves](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39719

**Rubrique :** Mutualité sociale agricole

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juin 1996, page 3053

**Réponse publiée le :** 5 août 1996, page 4249